

ne dégénère en misère. Nous perdons ainsi par notre propre faute l'important capital que cette classe nous offrait et que nous avons dû refuser.

Les divers autres métiers ne sont pas mieux utilisés; les forgerons voient tous les jours la besogne diminuer, les réparations d'instruments aratoires et de voitures sont moins fréquents puisque ces objets fonctionnent moins longtemps; les ferrures de chevaux moins nombreuses, puisque le bétail de travail est forcément diminué.

Les charpentiers ne sont pas mieux utilisés; on construit moins spacieusement et moins richement. Enfin tout souffre, tout languit, parce que le cultivateur est forcé d'économiser sur toutes ses dépenses.

Ce sont cependant les hommes de métier qui se réjouissent le plus hautement de l'abolition des droits de douane, de l'abolition des taxes, suivant leur expression ordinaire. Pauvres gens qui se sont enrôlés, sans le savoir, sous la bannière libre-échangiste, qui gagnent leur vie de plus en plus difficilement et qui ne reconnaissent pas encore que la cause de leur gêne est précisément l'infériorité où l'abolition des droits de douane a placé l'agriculture.

REVUE DE LA SEMAINE

Nous considérons comme un devoir impérieux de faire connaître aux catholiques du monde entier l'animosité avec laquelle le gouvernement prussien poursuit la persécution contre le catholicisme dans les limites de l'empire. Pendant quelque temps on put croire que les abominables lois contre les ordres religieux ne pouvaient être qu'une menace suspendue au-dessus de la tête du clergé catholique pour le maintenir dans l'obéissance envers l'autorité civile. Aujourd'hui, le doute est impossible à cet égard. L'Eglise ne peut permettre à César de s'immiscer dans ses affaires particulières, elle est la plus haute autorité sur la terre et ne peut être la sujette d'aucun gouvernement quelque puissant qu'il soit. Elle laisse à César ce qui appartient à César, mais elle ne peut permettre à celui-ci de s'arroger des droits qui n'appartiennent qu'à Dieu et aux représentants qu'il s'est établis sur la terre.

Bismarck a reconnu que l'Eglise ne serait jamais sa servante et s'est convaincu que le clergé catholique s'opposera toujours aux empiétements du pouvoir séculier. Aussi, le chancelier prussien est-il exaspéré, et applique-t-il avec une rigueur impitoyable les lois anti-catholiques qu'il a fait passer.

Voici à ce sujet ce que rapporte un journal allemand :

« Enfin est arrivé ce qu'on pouvait attendre de plus dur dans l'exécution de la loi contre les jésuites. L'asile fondé et dirigé à Marienstadt (Nassau), par les Pères du Saint-Esprit, avec les plus grands sacrifices en faveur des enfants abandonnés, l'orgueil et la joie du diocèse, vient d'être détruit d'un seul coup.

« Près de quatre-vingts enfants ramassés dans la rue, qui avaient le bonheur d'y trouver une maison paternelle, la nourriture de l'âme et du corps, ont été, sans nul égard, sans qu'on pourvût le moins du monde à leur avenir, rejetés sur le pavé et abandonnés à leur sort, par ce seul motif qu'ils recevaient ces bienfaits des prêtres du Saint-Esprit, soi-disant apparentés à l'ordre des Jésuites.

« Le 12 juillet, le maire Wissmann, vint trouver les trois prêtres qui dirigent l'asile et leur signifier qu'ils eussent à cesser immédiatement leurs fonctions sacerdotales et à déclarer, dans la quinzaine, en quel lieu ils désiraient se fixer désormais. Ainsi, on ne leur a pas même laissé le temps de

mettre ordre aux affaires compliquées d'un si vaste établissement, pourvu de tout ce qui est nécessaire à environ cent vingt personnes. On ne laissa pas non plus au diocèse, prêt à faire tous les sacrifices pour sauver cet abri ouvert au malheur, de leur venir en aide et de préserver les enfants de la dispersion. Ici vient encore s'ajouter par surcroît cette circonstance, qui crie vengeance, que Marienstadt est une paroisse composée de vingt communes différentes, très-disséminées, dont le soin est très-difficile. Elle était administrée avec beaucoup de dévouement par l'un des prêtres du Saint-Esprit. Cette grande paroisse, d'environ deux mille âmes, est donc, elle aussi, privée impitoyablement de son curé, du prêtre qui y administre les secours religieux. On n'a d'aucune façon indiqué comment et par qui cette cure serait désormais remplie. Or, aucun des ecclésiastiques voisins n'est en état de faire ce service. Nous avons donc raison de demander ce qui a provoqué le gouvernement et l'a mis dans la nécessité d'user ainsi d'une rigueur barbare dans l'exécution d'une loi qui, surtout dans ce cas, plus qu'un autre, demandait des égards..... Pourquoi exciter et blesser dans cette mesure excessive les sentiments de notre peuple?..... Quant aux Pères, ils retourneront probablement en Afrique, où ils trouveront chez les nègres de Sénégambie plus de reconnaissance que dans nos Etats, où règne la civilisation européenne. »

— Dans la Puissance du Canada, les esprits sont fortement préoccupés au sujet des Ecoles du Nouveau-Brunswick. Les actes des autorités locales de cette dernière province soulèvent l'indignation générale et tous les catholiques, ainsi que bon nombre de protestants, demandent que l'on fasse cesser cet état de chose.

Le Révérend M. Joseph Michaud dont nos lecteurs connaissent le révoltant emprisonnement vient d'adresser au *Freeman* de St. Jean N. B. une longue lettre dans laquelle il affirme les droits des catholiques à la direction de leurs propres écoles et démontre la malhonneteté, l'inutilité, l'injustice même de la loi des écoles de 1871.

Comme l'espace que nous pouvons consacrer aux questions religieuses est très restreint, nous ne pouvons que donner des extraits de l'importante lettre du Révd. M. J. Michaud.

Le Révd. Monsieur commence par démontrer que la loi des écoles est absolument et directement opposé aux principes catholiques; il fait voir ensuite l'iniquité d'une telle loi; puis il ajoute :

« Maintenant, demander pourquoi les catholiques ne veulent pas se prévaloir des avantages de la loi des écoles est tout simplement comme si l'on demandait pourquoi les catholiques d'Irlande qui étaient tenus par la loi du pays de payer la célèbre dime, ne jouissaient pas des soi-disant avantages de l'Eglise établie; car dans les deux cas, la loi taxe au même effet, et par conséquent est très-injuste et oppressive pour les consciences catholiques. De plus, nos adversaires disent tout bonnement qu'ils ne peuvent voir aucune cause, aucune raison pour la position que nous prenons contre l'acte des écoles. Qu'ils sachent qu'ils ne sont pas juges dans les affaires de notre foi et de notre morale, pas plus qu'ils voudraient nous avoir pour juges des différentes couleurs de leur foi religieuse. Ainsi, dire que l'acte des Ecoles ne nous attaque pas dans notre conscience est presque trop absurde pour mériter une réponse, car on doit nous accorder au moins, en ce qui regarde nos convictions religieuses, le privilège de juger par et pour nous-mêmes. Quant aux folles prétentions de quelques avocats du non-sectairisme, qui travaillent à nous imposer leur système en ma-